

CERTIFICAT ADN DE PARENTÉ

Mme Nicole LACOMBE
29 rue Séry

76600 Le Havre
France

La vérification de parenté a été réalisée entre les reproducteurs et le descendant référencés ci-dessous.

MALE

Nom : **Ares du Clo D'Elphigny**
Race : Coton de Tuléar
N° d'identification : **250 269 201 040 509**
Sexe : Mâle
Date de naissance : 28/02/05
N° ANTAGENE : 417803

FEMELLE

Nom : **Enya des Petits Lutins Blancs**
Race : Coton de Tuléar
N° d'identification : **250 269 500 262 413**
Sexe : Femelle
Date de naissance : 21/02/09
N° ANTAGENE : 402931

DESCENDANT

Nom : **Hepsi L'Ilot des Blancs Manteaux**
Race : Coton de Tuléar
N° d'identification : **250 269 604 540 044**
Sexe : Mâle
Date de naissance : 09/01/12
N° ANTAGENE : 411526
Code résultat : 113940

Résultat : le descendant est Compatible avec la femelle et le mâle

La vérification de parenté a été réalisée à partir des empreintes référencées dans le tableau ci-dessous :

	AHT130	AHT171	AHT1260	AHT1211	AHT1253	AHT121	AHT137	Amelogenin	CXX279	FH2054	FH2848	INRA21	INU005	INU030	INU055	REN105L03	REN162C04	REN169D01	REN169O18	REN247M23	REN54P11	REN64LE19
417803	HN	OO	NN	JK	LO	CS	GL	XY	NN	DG	HN	MM	LM	JK	LO	IM	KK	FJ	MN	JL	NP	IJ
402931	J	MO	MM	J	MN	NN	GJ	XX	KN	CG	HK	JL	LM	KO	MM	KO	JN	NO	JL	NN	JJ	JJ
411526	HJ	OO	MN	JK	MO	NS	GG	XY	KN	CD	HN	JM	MM	JL	LO	IM	KK	JN	NO	LL	NN	IJ

Résultat établi le : 18/03/14

Lina MUSELET
Ingénieur en génétique



Explications :

La compatibilité des empreintes génétiques de la mère et du père est indispensable pour attester de la parenté. L'empreinte génétique d'un animal correspond à la combinaison allélique de marqueurs génétiques appartenant au panel ISAG. A chaque marqueur génétique, l'animal possède deux allèles symbolisés par une lettre (de A à Z) : un allèle est transmis par la mère, l'autre allèle est transmis par le père. La parenté est vérifiée si la totalité des marqueurs génétiques du descendant est compatible avec celle des parents : pour chaque marqueur, un allèle du descendant doit être présent chez la mère, l'autre allèle doit être présent chez le père. La parenté est exclue si l'incompatibilité entre les parents et le descendant concerne plus de deux marqueurs génétiques. L'incompatibilité d'un à deux marqueurs peut être due à un événement rare de mutation et ne permet pas d'exclure la parenté. Les empreintes réalisées par un autre laboratoire n'apparaissent pas dans le tableau ci-dessus.